



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **23 SEPTEMBRE 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0294**

Objet : Attribution d'une subvention à l'association les Yeux Fermiers en vue de la création d'un magasin de producteurs

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 63
Pouvoirs : 5
Absents : 0
Excusés : 11
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

30 SEP. 2024

et publié le

30 SEP. 2024

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 23 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 septembre 2024.

Présents : Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019 approuvant les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat, air, énergie,
Vu la délibération communautaire n° DEL 2023-0148 du 15 mai 2023 relative à l'approbation des plans d'action triennaux de la politique agricole, alimentaire et forestière pour la période 2023-2026,

Monsieur le Président rappelle que l'une des orientations de la politique agricole et alimentaire est de changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants avec l'objectif de structurer les filières d'approvisionnement en circuits courts et de proximité.

L'association les Yeux Fermiers regroupe neuf fermes et deux artisans, installés sur le Grésivaudan et la Combe de Savoie, et porte un projet de création d'un magasin de producteurs associé à un bistrot paysan.

Le collectif est accompagné pour la réalisation de l'étude commerciale et de la faisabilité économique afin de définir le lieu d'implantation en évaluant le potentiel du territoire pour que le projet soit économiquement viable et conforte ainsi les onze entreprises en développement.

Compte tenu de la pertinence pour les producteurs comme pour les consommateurs de la création d'un nouveau magasin de producteurs, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association les Yeux Fermiers pour l'aider à réaliser cette étude commerciale et économique.

Le versement de cette subvention nécessitera l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget principal, présentée en séance.
La baisse des crédits inscrits au compte 6817 (provision pour dépréciation des actifs circulants) permettra d'inscrire 3 000 € supplémentaires au Chapitre 65 – article 65748 - - analytique ALIMENTAT - gestionnaire AGRI.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association les Yeux Fermiers pour l'aider à réaliser une étude commerciale et économique en vue de la création d'un nouveau magasin de producteurs ;**
- **De l'autoriser à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **23 SEP. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.